

La Cour de justice de l’Union européenne reconnaît les dommages causés par les vaccins

**En juin 2017 la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) a décidé qu’un tribunal national pouvait indemniser un homme ou sa famille suite à une sclérose en plaques survenue après une vaccination contre l’hépatite B.**

En juin 2017 la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) a décidé qu’un tribunal national pouvait indemniser un homme ou sa famille suite à une sclérose en plaques survenue après une vaccination contre l’hépatite B. La sclérose en plaques est une inflammation chronique du cerveau et de la moelle épinière. L’homme avait déposé une plainte contre l’entreprise française Sanofi Pasteur et avait réclamé des dommages et intérêts car dans les années 1998 et 1999 il avait reçu en tout 3 vaccins contre l’hépatite B et les symptômes d’une sclérose en plaques s’étaient développés peu après. Son état de santé s’était rapidement aggravé et il est décédé en 2011. Selon le jugement de la CJUE, des « indices sérieux sont suffisants » pour que ce ne soit pas le patient victime qui doive apporter les preuves à charge. Il existe donc à présent « une répartition équitable des risques » entre la victime et le fabricant. Dorénavant il n’est plus aussi facile pour les fabricants de vaccins de nier leur responsabilité.

**de fh**

**Sources:**

SOURCES :
[www.aerztezeitung.de/praxis\_wirtschaft/recht/article/938387/impfschaden-eugh-staerkt-patienten-position.html](https://www.aerztezeitung.de/praxis_wirtschaft/recht/article/938387/impfschaden-eugh-staerkt-patienten-position.html)

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Vaccination-fr - oui ou non ? Faits et arrière-plans - [www.kla.tv/Vaccination-fr](https://www.kla.tv/Vaccination-fr)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.